

## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2023-18

En date du 16 mai 2023

**Concernant la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :  
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-deux, le 16 mai 2023, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 9 mai 2023, dûment convoqué le 4 mai 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2023

**Présents** : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

**Absent excusé** : Patricia LAPLANCHE, Valéry FAVRE

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe

Monsieur BOURE MICHEL a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
8	3	0	3	3	3

#### **Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

la création, à compter du 01 juin 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un Agent technique polyvalent, dans le grade de Agent de maitrise relevant de la catégorie **C**, à temps complet .

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les

conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier des qualifications techniques requises pour ce poste.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de .....

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 22 mai 2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**



**Le secrétaire de séance  
Michel BOURE**



*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 23/05/2023 et de la  
publication le 23/05/2023*